|  |  |
| --- | --- |
|  | **CONTRAT D’ACHAT** |
|  | **Service – Fournitures** |
|  | **Numéro : 25-MR4814** |
|  | |
|  | **OBJET du contrat :**  *GESTION DE L’ACTIVITE PAIE DU PERSONNEL SOUS CONTRAT DE DROIT TUNISIEN D’EXPERTISE FRANCE* |
|  | |
|  | **MONTANT ESTIMATIF DU CONTRAT :**  255 750 TND TTC |
| |  | | --- | | Date de notification: |     Le présent contrat est soumis au Code de la commande publique français (CCP) dans sa version en vigueur issue de l'[ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018](http://www.marche-public.fr/ccp/ccp-plan-legislative.htm) portant partie législative et du [décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018](http://www.marche-public.fr/ccp/ccp-plan-reglementaire.htm) portant partie réglementaire du Code de la commande publique.  Il est passé par :  Procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 au R. 2123-7 du CCP | |

TABLE DES MATIERES

[**conditions PARTICULIERES – acte d’engagement** 4](#_Toc212463635)

[**ARTICLE 1 :** **Objet du contrat** 5](#_Toc212463636)

[**ARTICLE 2 :** **Documents contractuels** 5](#_Toc212463637)

[**ARTICLE 3 :** **CaractÉristiques gÉnÉrales du contrat** 6](#_Toc212463638)

[Forme du contrat 6](#_Toc212463639)

[Durée du contrat 6](#_Toc212463640)

[*Reconductions* 6](#_Toc212463641)

[Déclenchement et délai [d’exécution des prestations 6](#_Toc212463642)

[**ARTICLE 4 :** **Dispositions financiÈres** 6](#_Toc212463643)

[Montant du contrat 6](#_Toc212463644)

[Forme des prix 6](#_Toc212463645)

[Avance 7](#_Toc212463646)

[Modalités de paiement 7](#_Toc212463647)

[Délais de paiement et intérêts moratoires 7](#_Toc212463648)

[Présentation des demandes de paiement 7](#_Toc212463649)

[Virement bancaire 8](#_Toc212463650)

[Taxe sur la valeur ajoutée 8](#_Toc212463651)

[Impôts et taxes 9](#_Toc212463652)

[**ARTICLE 5 :** **opÉrations de vÉrification et d’admission** 9](#_Toc212463653)

[Opérations de vérification 9](#_Toc212463654)

[Admission des prestations et des fournitures 9](#_Toc212463655)

[Les livrables : 9](#_Toc212463656)

[Lieu d’exécution 10](#_Toc212463657)

[Langue du contrat 10](#_Toc212463658)

[Engagement du Contractant 10](#_Toc212463659)

[Confidentialité 11](#_Toc212463660)

[Fournitures documents 11](#_Toc212463661)

[Assurance 11](#_Toc212463662)

[Point de contact et communication 12](#_Toc212463663)

[**ARTICLE 6 :** **Clause de réexamen** 12](#_Toc212463664)

[**ARTICLE 7 :** **RÉalisation de prestations similaires** 12](#_Toc212463665)

[**ARTICLE 8 :** **pÉnalitÉs** 13](#_Toc212463666)

[Pénalités sur livrables documentaires périodiques 13](#_Toc212463667)

[Pénalités sur remise d’un livrable final 13](#_Toc212463668)

[**ARTICLE 9 :** **propriÉtÉ intellectuelle** 13](#_Toc212463669)

[Définitions 13](#_Toc212463670)

[Propriété des résultats 13](#_Toc212463671)

[Exploitation des résultats 14](#_Toc212463672)

[Licence sur les Droits Préexistants 14](#_Toc212463673)

[Garanties 14](#_Toc212463674)

[Droits à l’image 14](#_Toc212463675)

[**ARTICLE 10 :** **RÉsiliation du contrat** 15](#_Toc212463676)

[Modalités générales de résiliation 15](#_Toc212463677)

[Procédure 15](#_Toc212463678)

[**ARTICLE 11 :** **Mesures et responsabilités en matière de sûreté et de sécurité** 15](#_Toc212463679)

[**ARTICLE 12 :** **Éthique** 15](#_Toc212463680)

[**ARTICLE 13 :** **Gestion des dONNÉES À cARACTÈRE PERSONNEL** 15](#_Toc212463681)

[**ARTICLE 14 :** **DÉrogationS au CCAG** 17](#_Toc212463682)

[**ARTICLE 15 :** **AUDIT** 17](#_Toc212463683)

[**ARTICLE 16 :** **RÈglement des litiges - DROIT Français APPLICABLE** 18](#_Toc212463684)

[**ARTICLE 17 :** **Dispositions finales** 18](#_Toc212463685)

[Déclaration 18](#_Toc212463686)

[**Annexe 1 : Cahier des charges** 22](#_Toc212463687)

**conditions PARTICULIERES – acte d’engagement**

**Entre :**

|  |
| --- |
| **EXPERTISE FRANCE**   * 20, Rue IBN NAFIS, Le Kram,Tunis 2015 * immatriculée sous les numéros suivants : 1912840QNN000   Représentée par M. Stephan ORIVEL, Directeur Pays Tunisie Libye,  **d’une part,** |

**et :**

|  |
| --- |
| **NOM DU CONTRATANT**  (Ci-après dénommé le « Contractant »)   * Adresse du siège : * Numéro d’immatriculation au registre du commerce et des sociétés : * N° de TVA intra-communautaire (le cas échéant) :   Représenté par :  **d’autre part,** |

(Ci-après dénommés collectivement les « Parties »,)

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Expertise France demande au Contractant qui l’accepte, de réaliser au titre du présent Contrat les prestations et de livrer les fournitures décrites dans l’annexe technique jointe « Cahier des charges ».

**En foi de quoi, il a été convenu ce qui suit :**

1. **Objet du contrat**

Le présent contrat (ci-après dénommé le « Contrat ») a pour objet « *Gestion De L’activité Paie Du Personnel Sous Contrat De Droit Tunisien D’expertise France* ».

1. **Documents contractuels**

Le présent Contrat est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

1. le présent document, et ses annexes :

* L’annexe 1 ci-jointe : Cahier des charges ;
* L’annexe 2 : Annexe financière – Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
* Le code de conduite d’Expertise France (disponible via le lien suivant : <https://www.expertisefrance.fr/documents/20182/426622/Expertise+France+%E2%80%93+Code+de+conduite/2408659b-a84e-45ac-a142-47d5dc21faff>);
* Annexe 3 contractuelle (DAJ\_M050) portant sur le traitement de données personnelles en cas de sous-traitance RGPD (collecte de données personnelles au nom d’Expertise France)

1. CCAG - Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 30 mars 2021[[1]](#footnote-1), sous réserve des dérogations stipulées dans le présent contrat.
2. Annexe 4 L’offre du Contractant

Ces documents constituent l’intégralité de l’accord entre les Parties se rapportant au présent Contrat. Ils annulent et remplacent la totalité des communications, démarches, accords, engagements, garanties ou arrangements, se rapportant à son objet et faits, oralement ou par écrit, par une Partie ou en son nom, à l’autre Partie, qui seraient intervenus avant sa date de notification. Ces documents sont reconnus par les Parties comme l’exposé unique et complet des termes de leur accord.

Sans préjudice des règles générales applicables aux contrats administratifs, toute modification du Contrat ou toute renonciation à un droit résultant du Contrat devra faire l'objet d'un avenant régulièrement signé par un représentant dûment habilité de chaque Partie.

1. **CaractÉristiques gÉnÉrales du contrat**

## Forme du contrat

Le présent Contrat est un marché public de services conclu à prix global et forfaitaire.

## Durée du contrat

La durée initiale du Contrat est de 12 mois à compter de sa date de prise d’effet, soit le 02/01/2026.

## *Reconductions*

Le contrat est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de sa date de prise d’effet, soit le 02/01/2026. Il est reconductible 02 fois à la date anniversaire de sa date de prise d’effet, par décision tacite prise par l’autorité contractante sans pouvoir excéder une durée totale de 36 mois.

## Déclenchement et délai [d’exécution des prestations

Le délai d’exécution des prestations est fixé à compter de la date de notification du marché.

Si tout ou partie des prestations ne sont pas réalisées dans les délais prévus, le Contractant devra immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour rattraper le retard sans pouvoir prétendre à une quelconque rémunération à ce titre.

1. **Dispositions financiÈres**

## Montant du contrat

Le montant estimatif du Contrat s’élève à 255 750 TND TTC

Il se décompose de la manière suivante :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **POSTES** | **TYPES DE MONTANT** | **MONTANTS** |
| Prestation pour 1 à 100 employés | Prix forfaitaire | TND HT (hors taxe) |
| Prestation pour 101 à 150 employés | Prix forfaitaire | TND HT (hors taxe) |
| Prestation à partir de 151 employés | Prix forfaitaire | TND HT (hors taxe) |

Le prix forfaitaire de chaque poste correspond au montant qu’Expertise France s’engage à payer après validation sans réserve de l’ensemble des prestations attendues. Le prix étant forfaitaire, il inclut l’ensemble des frais liés à l’exécution des prestations correspondantes.

L’annexe 2 : Annexe financière – Décomposition du Prix Global et Forfaitaire reprend les éléments tarifaires présentés ci-dessus.

## Forme des prix

Les prix sont réputés fermes et non-actualisables

## Avance

Aucune avance ne sera accordée.

## Modalités de paiement

* **Paiements partiels définitifs/solde**

Chaque poste donne lieu à un paiement partiel définitif correspondant au solde, effectué après réception et validation finale de l’ensemble des prestations et fournitures correspondantes.

## Délais de paiement et intérêts moratoires

Le paiement est toujours fait au nom de l’émetteur de la facture ou de la demande de remboursement des frais.

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du Contrat est fixé à trente (30) jours maximum à compter de la date de réception de la facture complète, comprenant toutes les pièces justificatives ou de la date d’admission des prestations si celle-ci est postérieure. Toute pièce manquante empêchera les paiements.

En cas de dépassement de ce délai de paiement, Expertise France versera au Contractant des intérêts moratoires, dans les conditions fixées par le Code de la commande publique articles R. 2192-10 et suivants relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l’indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à quarante (40) TND et sera versé systématiquement en sus des intérêts moratoires. Les intérêts d'un montant inférieur à 40 TNDne seront pas mandatés.

## Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au Contrat comportent, outre les mentions légales (numéro d’immatriculation au registre des sociétés de TVA intracommunautaire), les indications suivantes :

* La raison sociale, l’adresse, le siège social du titulaire,
* Le numéro d’immatriculation au registre du commerce du titulaire (SIRET ou équivalent),
* La référence du compte bancaire,
* Le code du service correspondant au département prescripteur (indiqué à l’article Point de contact et communication),



* La référence du présent marché,
* La référence et l’intitulé du projet de coopération concerné (le cas échéant)
* La dénomination claire et précise des matériels et/ou fournitures vendues, et/ou des prestations effectuées...
* Si la domiciliation des paiements du titulaire n’est pas portée sur les factures, il sera joint un relevé ou une attestation d’identité bancaire ou postale, ainsi que la fiche tiers obligatoirement complétée.

Les factures sont déposées sur le portail Chorus Pro, et mentionne obligatoirement le code service référencé ci-dessus, correspondant au département d’Expertise France pour le compte duquel est passé le contrat.

Si le Contractant n’est pas soumis à l’obligation de transmission des factures par Chorus, il peut transmettre ses factures au point de contact désigné à l’article Point de contact et communication.

Les factures d’acompte seront accompagnées des justificatifs correspondants validés par Expertise France.

Les factures de solde (paiement partiel définitif) seront accompagnées de la copie de la décision de réception des prestations et/ou des fournitures correspondantes.

Toute pièce manquante empêchera les paiements.

## Virement bancaire

Le paiement des prestations facturées sera effectué sur le compte bancaire identifié dans la fiche tiers.

Le paiement est toujours fait au nom de l’émetteur de la facture ou de la demande de remboursement des frais.

## Taxe sur la valeur ajoutée

Le Contractant devra indiquer le taux de TVA applicable à l’opération ou le cas échéant le bénéfice d’une exonération en mentionnant sur la facture les dispositions du Code général des impôts ou celles de la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006.

Le Contractant qui bénéficie de la franchise en base devra mentionner sur les factures « TVA non applicable », selon les règles qui lui sont applicables.

## Impôts et taxes

Le Contractant supportera directement la charge de tous les impôts, droits et taxes de quelque nature qu’ils soient, qui pourraient lui être réclamés au titre du présent Contrat, tant dans le pays de son siège social que dans celui ou ceux d’exécution des prestations.

1. **opÉrations de vÉrification et d’admission**

## Opérations de vérification

Les opérations de vérification des prestations et des fournitures seront effectuées conformément au chapitre 5 du CCAG-FCS. Par dérogation à l’article 28 du CCAG-FCS, les opérations de vérification seront effectuées par :

* Equipe RH en Local
* Equipe Comptabilité à Paris

## Admission des prestations et des fournitures

Par dérogation à l’article 30 du CCAG-FCS, les décisions d’admission des prestations et des fournitures pourront être prononcées par :

* Equipe Comptabilité à Paris

L'absence de réponse d’Expertise France ne vaut pas réception tacite des prestations et des fournitures.

## Les livrables :

|  |
| --- |
| * Matrice personnalisée de saisine des éléments variables * Simulation bulletins de salaire * Bulletins de salaire * Le livre de paie : état des salaires globaux comportant le nom de chaque salarié, sa composition familiale, le nombre de parts sociales, le détail du salaire brut, les différentes charges sociales et fiscales, le salaire net à percevoir pour chaque salarié, le coût global de la prestation pour chaque salarié et le coût global employeur. * L’état de synthèse de paie mensuel au format Excel, avec une ligne par salarié (avec matricule et code analytique) faisant apparaître les éléments constitutifs du salaire brut jusqu’au brut total, les retenues sociales et fiscales jusqu’au net à payer, les charges sociales et fiscales patronales jusqu’au coût global employeur * Envoie mensuel au collaborateur par email ou application avec mot de passe * Déclarations fiscales et sociales mensuelles en ligne * DISA et état 301. * Fichier de virement * Solde tout compte * Relevé nominatif des cotisations sociales * Quittances de paiement * Rapport annuel de la règlementation applicable au secteur à destination d’Expertise France * Rapport trimestriel des activités menées pour Expertise France faisant ressortir (les entrées et sorties ainsi que les actions réalisées pour Expertise France) |

## Lieu d’exécution

Les prestations seront exécutées en Tunisie.

## Langue du contrat

Le présent document est établi en langue française, qui sera la langue faisant foi pour tout ce qui concerne la signification ou l’interprétation du Contrat à l’exclusion de toute autre langue.

## Engagement du Contractant

Le Contractant est tenu par une obligation de résultat et s’engage à :

* se conformer au cahier des charges ;
* signaler immédiatement à Expertise France par écrit toute communication ou instruction relative aux prestations qui lui parviendrait du Client (pays ou administration bénéficiaire) ou d’un tiers, et à ne se conformer à ladite communication ou instruction qu’après entretien avec Expertise France et avoir reçu son accord écrit ;
* signaler toute difficulté, de quelque nature que ce soit, qu’il serait susceptible de rencontrer dans l’exécution des obligations qui lui incombent au titre du Contrat ;
* respecter les lois et règlements en vigueur dans le pays où sont réalisées les prestations et observer une attitude et un comportement à l’égard des tiers conformes aux intérêts d’expertise France, de sorte qu’expertise France ne soit pas mise en cause à cet égard ni par le Client, ni par tout autre interlocuteur désigné par ce dernier ;
* protéger au mieux les intérêts d’expertise France vis-à-vis du Client ;
* se comporter en conseiller loyal vis-à-vis d’expertise France ;
* se présenter vis-à-vis du Client, des partenaires et des autorités locales comme Contractant missionné par Expertise France.
* appliquer les engagements d’Expertise France exprimés dans sa Charte éthique jointe en annexe 5 du présent Contrat.

Dans le cadre de l’exécution du Contrat, le Contractant s’engage à :

* réaliser les prestations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées ;
* utiliser des techniques modernes appropriées et procédés sûrs et efficaces.

La périodicité de remise de ces livrable est pour la période du 20 au 28 de chaque mois.

## Confidentialité

Le Contractant tiendra pour privé et confidentiel tous les documents et informations reçus ou portés à sa connaissance dans le cadre du Projet. Il conservera leur caractère secret ne les utilisera pas à d’autres fins que l’exécution du Contrat.

A ce titre, le Contractant s’engage à :

* Protéger et garder comme telles les informations considérées ou présentées comme confidentielles ;
* Traiter les informations confidentielles reçues avec le même degré de précaution et de protection que celui accordé à ses propres informations confidentielles ;
* ne révéler les informations confidentielles qu’à son personnel et aux tiers impliqués dans l’exécution du Contrat qu’après avoir sollicité l’accord écrit, exprès et préalable d’Expertise France ;
* prendre toutes les dispositions nécessaires pour que son personnel et les tiers impliqués dans l’exécution du Contrat, qui auront connaissance d’informations confidentielles, s’engagent à traiter ces Informations avec le même degré de confidentialité que celui résultant de la présente clause ;
* Rappeler, le cas échéant, le caractère confidentiel des informations confidentielles à son personnel et aux tiers impliqués dans l’exécution du Contrat, dès la communication de ces informations ;
* rappeler le caractère confidentiel des informations confidentielles avant toute réunion au cours de laquelle des informations confidentielles seront communiquées.

Le Contractant ne pourra, sauf dans la mesure nécessaire aux fins de la réalisation des prestations, divulguer aucun élément du Contrat sans le consentement écrit préalable de l’autre partie.

## Fournitures documents

Expertise France veillera à ce que le Contractant dispose en temps utile des documents (décrits ci-dessous) nécessaires à la réalisation des prestations :

* Logiciel Paie à adapter à notre logiciel comptabilité
* Offre technique du Contrat principal
* Cahier des charges du contrat principal

## Assurance

Le Contractant souscrit et maintient à ses frais les polices d’assurance en matière de responsabilité civile et professionnelle couvrant les dommages corporels, matériels et/ou immatériels qui pourraient découler de l’exécution de ses prestations.

Le Contractant souscrira et maintiendra à ses frais les polices d’assurance couvrant sa responsabilité en matière de maladie ou d’accident du travail survenant à ses agents affectés à la réalisation des prestations.

Le Contractant doit être en mesure de fournir à la première demande d’Expertise France les attestations prouvant la souscription par ses soins des assurances susmentionnées.

## Point de contact et communication

Tout avis ou communication entre les Parties qui interviendra au titre du Contrat devra se faire sous forme écrite, soit par échange de courriers électroniques soit par lettre recommandée avec accusé de réception (cette seconde forme étant prescrite dans certains cas par le contrat), et sera réputé valablement fait à compter de sa réception par le destinataire.

Toute la correspondance devra être adressée, tous frais de port payés, aux adresses suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| Pour Expertise France : | Expertise France  Marwa FKIH  Responsable des Ressources Humaines  Courriel : marwa.el-fekih@expertisefrance.fr |
| Pour le Contractant : | A renseigner par le Contractant |

Chaque Partie pourra modifier à tout moment son adresse en informant par écrit l’autre Partie de ce changement.

1. **Clause de réexamen**

En application des articles R.2194-1 et suivants du code de la commande publique, Expertise France peut apporter les modifications aux dispositions du présent contrat dans les conditions suivantes :

* La mise à jour d’éléments techniques (précisions sur les livrables, définition techniques fabricants, fiches techniques matériels, évolution des notices…).

Ces modifications sont notifiées au Contractant :

* **Pour les modifications mineures** : Par simple échange de courrier via la plateforme sécurisée PLACE, ou par tout autre moyen défini par EXPERTISE FRANCE garantissant la traçabilité des échanges, lorsqu’il s’agit d’adaptations accessoires n’affectant pas de manière substantielle l’exécution du marché.
* **Pour les modifications substantielles :** Par la conclusion d’un avenant, notamment lorsque les modifications portent sur des éléments essentiels du contrat tels que la nature ou l’étendue des livrables, les délais d’exécution, ou l’ajout ou la suppression de prestations.

1. **RÉalisation de prestations similaires**

En application de l’article R.2122-7 du code de la commande publique, le Contractant pourra se voir confier, sans publicité ni mise en concurrence, un contrat portant sur la réalisation de prestations similaires.

1. **pÉnalitÉs**

Le montant des pénalités sera appliqué dans le calcul du solde des versements dus au titre du poste concerné.

## Pénalités sur livrables documentaires périodiques

Par dérogation au CCAG, les pénalités sont fixées forfaitairement à 50 TND net par jour de retard de remise des livrables périodiques attendus désignés à l’article 6 « tableau des livrables » du présent Contrat.

## Pénalités sur remise d’un livrable final

Par dérogation au CCAG, les pénalités sont fixées forfaitairement à 100 TND net par jour de retard de remise des livrables finaux attendus désignés à l’article 6 « tableau des livrables » du présent Contrat.

1. **propriÉtÉ intellectuelle**

## Définitions

La Cession prévue par le présent Article implique de définir les termes suivants :

* on entend par «Résultats» tout produit escompté de l'exécution du présent Contrat qui est livré et qui fait l'objet d'une acceptation définitive de la part d’Expertise France ;
* on entend par «Auteur» toute personne physique qui a contribué à la production du Résultat ;
* on entend par «Droits Préexistants» tout droit de propriété intellectuelle, y compris les technologies préexistantes détenues par Expertise France, le Contractant ou tout tiers intéressé antérieurement à la commande dont l’exécution est prévue par les dispositions du présent Contrat.

## Propriété des résultats

La propriété des Résultats, la titularité des droits de Propriété intellectuelle et industrielle qui y sont rattachés et les solutions et informations techniques contenues dans ces derniers sont intégralement et irrévocablement transférées à Expertise France en vertu du présent Contrat. La présente Cession ne recouvre que les droits d’auteurs dit patrimoniaux et ce, dans les conditions prévues à l’article 8.3 du présent contrat. Les droits d’auteurs dits moraux en sont exclus. Ces droits moraux recouvrent la divulgation, la paternité et le respect de l’intégrité des résultats vus en tant qu’œuvre au sens du Droit de la Propriété intellectuelle.

Les éléments susmentionnés sont réputés être cédés de manière effective à Expertise France après acceptation de sa part des résultats que lui a livrés le Contractant.

Le paiement du prix versé au Contractant est réputé inclure toutes les rémunérations qui lui sont dues au titre de l'acquisition de droits par Expertise France, notamment toutes les formes d'exploitation des résultats. L'acquisition de ces droits est valable pour le monde entier.

## Exploitation des résultats

En acquérant la propriété des résultats développés par le Contractant, Expertise France devient titulaire de l’ensemble des droits d’auteur dits patrimoniaux rattachés à ces derniers. A ce titre et sans que cette liste soit exhaustive, Expertise France est susceptible d’exploiter ces résultats aux fins suivantes :

* exploitation à des fins internes :
  + communication auprès de son personnel
  + communication auprès des personnes et des organismes qui travaillent pour Expertise France ou collaborent avec elle, dont les Contractants et sous-traitants (personnes morales ou physiques), les institutions, agences et organes de l'Union, les institutions des États membres
  + installation, chargement, traitement, arrangement, compilation, assemblage, extraction, copie, reproduction en tout ou en partie et en un nombre illimité d'exemplaires
* diffusion publique :
  + sous format papier, électronique ou numérique
  + sur internet sous la forme de fichiers, téléchargeables ou non
  + par affichage, radiodiffusion, télédiffusion ou toute autre technique de transmission
  + autre diffusion publique sous toute forme et par tout moyen
* modifications :
  + modification au niveau contenu, formel et technique
  + ajout de nouveaux éléments de contenu et de forme
  + adaptation par le biais de nouveaux supports
  + traduction en plusieurs langues
  + Numérisation et traitement informatique

## Licence sur les Droits Préexistants

Expertise France n'acquiert pas la propriété des Droits Préexistants. Le Contractant accorde à Expertise France une licence libre de redevance, non exclusive et irrévocable sur les Droits Préexistants, autorisant celui-ci à exploiter ces droits dans les termes prévus à l'article 8.3. Cette licence devient effective à compter de la livraison des Résultats par le Contractant et de leur acceptation par Expertise France. Lors de la livraison des Résultats, le Contractant peut, au besoin, fournir à Expertise France une liste des Droits Préexistants et des droits de tiers, y compris ceux de son personnel, d'auteurs ou d'autres détenteurs de droits. La licence sur les droits préexistants octroyés à Expertise France au titre du présent Contrat est valable pour le monde entier et pour toute la durée de la protection des droits de propriété intellectuelle.

## Garanties

Lorsqu'il livre les résultats, le Contractant garantit qu'ils sont libres de droits et de revendications de la part des auteurs et de tiers, y compris en ce qui concerne les droits préexistants, pour toutes les exploitations envisagées par Expertise France.

A première demande d’Expertise France, le Contractant doit pouvoir démontrer par le bais de preuves tangibles et effectives la propriété ou les droits d'exploitation de tous les droits préexistants et droits de tiers énumérés, sauf en ce qui concerne les droits détenus par Expertise France.

## Droits à l’image

Si des personnes physiques reconnaissables sont représentées dans un résultat ou que leur voix est enregistrée, le Contractant présente, à la demande d’Expertise France, une déclaration dans laquelle ces personnes (ou celles investies de l'autorité parentale s'il s'agit de mineurs) autorisent l'exploitation prévue de leur image ou de leur voix. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux personnes dont la permission n'est pas exigée en vertu de la législation du pays où les photographies ont été prises, les films tournés ou les enregistrements sonores effectués.

1. **RÉsiliation du contrat**

## Modalités générales de résiliation

Le présent contrat est soumis aux clauses de résiliation telle que définies aux articles 29 à 36 du CCAG FCS.

Par dérogation à l’article 42 du CCAG FCS, la résiliation pour motif d’intérêt générale n’est pas applicable au présent contrat. Toutefois les parties s’accordent la possibilité de recourir à la résiliation d’un commun accord.

En cas de résiliation anticipée, le Contractant devra restituer immédiatement à Expertise France l’ensemble des documents qui lui auront été confiés dans le cadre de l’exécution du présent contrat.

## Procédure

La décision de résiliation est notifiée par Expertise France au Contractant par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle mentionne la date d’effet de la résiliation.

1. **Mesures et responsabilités en matière de sûreté et de sécurité**

Le Contractant est seul responsable de la sécurité des personnes et des biens qu’il mobilise pour l’exécution du présent contrat et prend à ce titre toutes les mesures nécessaires. Il s’engage à faire respecter en tout temps et par l’ensemble de ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, les consignes de sécurité qu’il édicte.

En cas d’incident et/ou d’atteinte directe ou indirecte à la sécurité des personnes mobilisées directement ou indirectement par le Contractant ou de ses équipements, la responsabilité Expertise France ne pourra être engagée de quelle que manière que ce soit.

1. **Éthique**

Le Contractant s’engage également à prendre connaissance du [code de conduite d'Expertise France](https://www.expertisefrance.fr/documents/20182/426622/Expertise+France+–+Code+de+conduite/2408659b-a84e-45ac-a142-47d5dc21faff) et à s’y conformer strictement (le code de conduite d’ Expertise France est accessible sur le site web de l’agence : [www.expertisefrance.fr](http://www.expertisefrance.fr)).

Tout manquement au code de conduite est susceptible d’entraîner la résiliation du contrat et d’engager la responsabilité du Contractant.

1. **Gestion des dONNÉES À cARACTÈRE PERSONNEL**

[En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le Contractant est informé que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail) collectées dans le cadre du présent contrat sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Les fondements juridiques légitimant le ou les traitements correspondent aux c) et e) de l'article 6.1 du RGPD, à savoir que :

* Le traitement est nécessaire au respect d’une obligation légale à laquelle Expertise France est soumis ;
* Le traitement est nécessaire à l’exécution d’une mission d’intérêt public ou relevant de l’exercice de l’autorité publique dont est investi Expertise France ;

Les finalités du ou des traitements sont :

* La gestion et le suivi du présent contrat,
* La gestion et le suivi du reporting aux bailleurs et autres autorités de contrôle.

Les destinataires ou catégorie de destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnels habilités d’Expertise France, des ministères et des opérateurs de l'Etat, les bailleurs de fonds, en charge de la passation et de l'exécution du présent contrat, ainsi que de leurs prestataires d’assistance dans ses activités.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée d'exécution du contrat, ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles disposent également d’un droit à la limitation du traitement et d’opposition à ce traitement pour des motifs légitimes. L'exercice des droits d'information et de tout autre exercice de droit des personnes concernées par les traitements mis en œuvre peuvent être effectués auprès du délégué à la protection des données d’Expertise France ([informatique.libertes@expertisefrance.fr](mailto:informatique.libertes@expertisefrance.fr)).

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.) ]

[Le présent Contrat peut comporter un ou des traitement(s) de données à caractère personnel. Les parties s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement (UE) 2016/679 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD).

Le Contractant s’engage, notamment, à :

* Traiter les données à caractère personnel uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l’objet du présent contrat, telles qu’elles sont précisées dans l’annexe portant sur la collecte des données personnelles (sous-traitant RGPD) ;
* Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s’engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
* Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques résultant du contrat dont, notamment, le chiffrement, la confidentialité et l’intégrité des données ;
* Notifier à Expertise France, par tout moyen, toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance.
* Aider Expertise France à s’acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent ;
* Supprimer toutes les données à caractère personnel ou les renvoyer à Expertise France, au terme de la prestation de services relative au contrat, selon le choix de cette dernière, à moins que le droit de l’Union ou le droit de l’Etat membre n’exige la conservation desdites données ;
* Mettre à la disposition d’ Expertise France toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et permettre la réalisation d’audits par elle ou toute autre personne qu’il a mandatée.

Lorsque le Contractant fait appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement des données personnelles dans le cadre de l’exécution du contrat, il doit au préalable recueillir l’autorisation écrite d’Expertise France. De même, le titulaire informe Expertise France de tout changement prévu concernant l’ajout ou le remplacement d’autres sous-traitants donnant ainsi la possibilité à Expertise France d’émettre des objections à l’encontre de ces changements.

Les mêmes obligations en matière de protection des données que celles fixées dans le contrat entre Expertise France et le Contractant sont imposées aux sous-traitants en particulier pour ce qui est de présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées à la protection du traitement des données personnelles. Lorsque le sous-traitant ne remplit pas ses obligations, le Contractant demeure pleinement responsable devant Expertise France de l’exécution des obligations du sous-traitant.

Il est rappelé que, en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du Contractant peut être engagée. Expertise France pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat, sans indemnité en faveur du Contractant, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.]

1. **DÉrogationS au CCAG**

Les articles suivants du présent document dérogent au CCAG :

* article 5 déroge aux dispositions de l’article 28 et 15 du CCAG ;
* article 9 déroge aux dispositions de l’article 14 du CCAG ;

1. **AUDIT**

Le Contractant pourra faire l’objet d’un audit portant sur le respect de la règlementation et de des obligations contractuelles applicables à l’exécution du présent Contrat. Cet audit pourra être mené par Expertise France ou par un tiers mandaté par Expertise France et ne pourra être refusé par le Contractant. Dans l’hypothèse où l’audit est réalisé par un tiers, le tiers mandaté ne peut être un concurrent direct du Contractant. Les audits programmés peuvent être réalisés de manière périodique ou spontanée à la demande d’Expertise France ou d’un tiers. Dans tous les cas, le Contractant sera informé par un préavis d’au minimum de 5 jours ouvrés.

Le Contractant s’engage donc à :

* + Permettre et faciliter à Expertise France ou aux personnes mandatées par Expertise France, l’accès aux informations nécessaires à l’exécution des audits, pouvant inclure des entretiens avec les personnes impliquées dans la mise en œuvre du présent Contrat ainsi que des visites sur place ;
  + Présenter les documents relatifs à l’exécution du présent Contrat ainsi que tous documents dont la communication est exigée par les auditeurs ;
  + Faire preuve de transparence et à répondre aux sollicitations des auditeurs ;
  + Mettre en œuvre les mesures correctives éventuellement nécessaires.

Expertise France notifiera au Contractant l’identité de la structure d’audit retenue lorsqu’il s’agit d’un cabinet extérieur, l’objet de la mission, la durée envisagée de la mission et le nom des experts missionnés.

Le Contractant s’engage également à permettre à Expertise France ou à tout autre tiers mandaté par celle-ci, de mener une enquête en cas d’allégation de pratique prohibée[[2]](#footnote-2) relative au présent Contrat, dans les conditions précitées.

Les conclusions du rapport d’audit seront adressées à chacune des Parties par tout moyen jugé pertinent par Expertise France.

Les conclusions pourront prescrire la mise en œuvre d’actions ainsi qu’un délai de réalisation.

Le refus du Contractant de se conformer aux exercices d’audits et/ou à leurs conclusions pourra entraîner la résiliation de plein droit par Expertise France du présent Contrat sans indemnité.

1. **RÈglement des litiges - DROIT Français APPLICABLE**

Tout différend entre les Parties relatif à l’existence, la validité, l’interprétation, l’exécution et la résiliation du Contrat (ou de l’une quelconque de ses clauses) que les Parties ne pourraient pas résoudre à l’amiable dans les 30 jours de la notification du différend par la Partie demanderesse à l’autre Partie, sera soumis devant la juridiction compétente.

Le droit applicable au présent Contrat est le droit français, à l’exclusion de tout autre droit.

1. **Dispositions finales**

## Déclaration

Le Contractant, les membres de son groupement, ses fournisseurs, ses prestataires, ses consultants et ses sous-traitants (comprenant les directeurs, employés et agents de ces entités) déclarent :

* qu'aucune des personnes physiques ou morales pour lesquelles le Contractant intervient ne tombe sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L 2141-6 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique ou d'une interdiction équivalente prononcée dans un autre pays ;
* que les engagements pris par le Contractant dans le cadre du présent Contrat ne le place pas en position de conflit d’intérêt pouvant notamment avoir un impact sur l’exécution dudit Contrat ;
* que le Contractant n’a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du Projet au détriment du Bénéficiaire et notamment qu'aucune entente n'est intervenue et n'interviendra ;
* que la négociation, la passation et l'exécution du Contrat n'ont pas donné lieu et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003 ;
* accepter, le cas échéant, la notification du Contrat selon les procédés habituellement en cours, sous forme dématérialisée.

En outre,

Le Contractant, les membres de son groupement, ses fournisseurs, ses prestataires, ses consultants et ses sous-traitants (comprenant les directeurs, employés et agents de ces entités) attestent :

* qu’ils n’acquièrent pas et ne fournissent pas/ne vont pas acquérir ou fournir du matériel et n’interviennent/ ne vont pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l’Union Européenne ou de la France. A titre d’information, la liste peut être consultée sur le site suivant : <https://www.sanctionsmap.eu> ;
* qu’ils ne figurent pas sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l’Union Européenne, la France et/ou les États-Unis, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité nationales. A titre d’information, les listes peuvent être consultées aux références ci-dessous:
* pour les Nations Unies, recueil des listes de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies : <https://www.un.org/securitycouncil/content/un-sc-consolidated-list>;
* pour l’Union européenne, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante : <https://www.sanctionsmap.eu>,
* pour la France, voir : <https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr/List>;
* pour les Etats-Unis, voir : <https://home.treasury.gov/policy-issues/financial-sanctions/sanctions-programs-and-country-information>;
* qu’ils ne sont pas sous le coup d’une décision d’exclusion prononcée par la Banque Mondiale et ne figurons pas à ce titre sur la liste publiée par la Banque Mondiale. A titre d’information, la liste peut être consultée à l’adresse électronique suivante : <https://www.worldbank.org/en/projects-operations/procurement/debarred-firms>

*Dans l’hypothèse d’une telle décision d’exclusion, nous pouvons joindre à la présente déclaration sur l’honneur les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d’exclusion n’est pas pertinente dans le cadre du marché.*

Enfin, le Contractant, les membres de son groupement, ses fournisseurs, ses prestataires, ses consultants et ses sous-traitants (comprenant les directeurs, employés et agents de ces entités) reconnaissent et acceptent que, de telles situations peuvent entrainer la résiliation de plein droit du marché.

Ils s’engagent en outre à communiquer sans délai à Expertise France, tout changement de sa situation au cours de l’exécution du marché, au regard de la présente déclaration.

**POUR LE CONTRATANT :**

A.....………....….., le...…….....20....

Mention manuscrite "Lu et approuvé" :

Signature[[3]](#footnote-3) :

Nom :  
Prénom :

Fonction :

**POUR EXPERTISE FRANCE :**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A.....………....….., le...…….....20....

Signature[[4]](#footnote-4) :

Nom :  
Prénom :

Fonction :

**Fait en un seul original, dont l’exemplaire unique est conservé par Expertise France.**

**Annexe 1 : Cahier des charges**

**CAHIER DES CHARGES**

1. **Informations générales**

|  |  |
| --- | --- |
| Intitulé de la mission | Gestion de l’activité paie du personnel sous contrat de droit tunisien d’Expertise France |
| Bénéficiaire(s) | Personnel d’Expertise France sous contrat de travail de droit tunisien |
| Pays | Tunisie |
| Durée totale des jours prévus | 36 mois  (12 mois ferme+ 2 fois 12 mois par tacite de reconduction ) |

1. **Contexte et justification du besoin**

Expertise France est l’agence interministérielle française chargée de la coopération technique internationale. Depuis le 1er janvier 2022, elle est devenue une filiale du Groupe Agence Française de Développement (AFD), renforçant ainsi sa capacité à mettre en œuvre des projets d’envergure à l’échelle internationale.

Dans le cadre de ses interventions, Expertise France mobilise des experts et des collaborateurs via différentes modalités contractuelles.

Jusqu’à récemment, le recours à des tiers employeurs représentait la solution privilégiée pour le recrutement du personnel local dans les pays d’intervention. Cette modalité offrait une certaine souplesse dans la gestion des obligations sociales et administratives.

Depuis juin 2025, une évolution importante est intervenue en Tunisie : Expertise France y agit désormais en tant qu’employeur direct pour ses collaborateurs nationaux. Ce changement implique que l’agence assume pleinement les obligations légales en matière sociale, fiscale, administrative et juridique, conformément au cadre réglementaire tunisien.

Dans ce contexte, et afin d’assurer une gestion rigoureuse, conforme et sécurisée de ses ressources humaines, Expertise France souhaite s’appuyer sur un prestataire local expérimenté pour la gestion de la paie. Cet appui permettra de garantir le respect des obligations légales et réglementaires en matière de rémunération, de déclarations sociales et fiscales, ainsi qu’un accompagnement fiable et réactif dans le traitement quotidien de la paie.

1. **Objectifs et résultats poursuivis**
   1. **Objectifs généraux**

* Encadrer les coûts découlant de la gestion de la paie
* Limiter le temps consacré à la gestion de la paie des services RH et comptabilité de la Cellule d’Appui Mutualisée
* Sécuriser juridiquement le processus paie en s’assurant du respect de la réglementation en vigueur
  1. **Objectifs spécifiques**
     1. **Traitement de la paie** conformément au calendrier de paie défini **par Expertise France**

Il s’agit ici pour le prestataire de s’occuper de la gestion de toutes les opérations de calcul relatives au traitement des salaires (charges sociales, impôts, primes et heures supplémentaires le cas échéant) selon un circuit défini par Expertise France, et sur un logiciel de gestion de paie approprié et dûment maintenu.

Il s’agirait pour le titulaire **d’intégrer,** mensuellement, les éléments variables de paie communiquées par le service des Ressources Humaines par le biais d’une matrice, **d’éditer** des états de salaire globaux comprenant le détail du salaire brut, des charges sociales et fiscales à adresser aux différentes administrations fiscales et sociales tunisiennes, le salaire net à percevoir du salarié, le coût de la prestation de gestion de la paie et le coût global employeur.

Le prestataire devra également **imprimer,** **mettre sous plis** et **déposer** de façon mensuelle les bulletins de salaire des salariés au service des Ressources Humaines. Il proposera également la mise à disposition d’un coffre-fort dématérialisé.

Enfin, **il produira** également les fichiers de virement bancaires et transmissions qui seront ensuite transmis au service comptable de la cellule d’appui mutualisée.

* + 1. Production des états post paie et déclarations sociales et fiscales

*Le prestataire s’occupera, mensuellement, de* ***calculer*** *l’ensemble des cotisations sociales (pour la CNSS) et fiscales (pour les impôts et faire toutes les déclarations).*

***Il devra également, conformément aux dispositions du Code de la Prévoyance Sociale, procéder à la déclaration sociale trimestrielle auprès de la CNSS, ainsi qu’aux déclarations fiscales mensuelles (TFP, FOPROLOS, etc.) et annuelles, dans le strict respect des échéances légales.***

*Les prestations attendues de la part du titulaire seront également relatives* ***à la détermination des éléments de rémunération imposables*** *(conformément à la législation en vigueur et des informations fournies par le service prescripteur),* ***au calcul et la production des déclarations des différentes taxes*** *assises sur les traitements, salaires, pensions, rentes viagères, mais également* ***la détermination des déclarations fiscales d’Expertise France dues au titre de la nature de son activité*** *(taxe d’apprentissage etc.).*

*En ce sens, le prestataire est le garant de la bonne application de la règlementation liée à son activité et impactant la prestation demandée. Il veillera à l’adaptation des éléments règlementaires et à leur insertion si nécessaire au sein des bulletins de paie ou autres documents impactés.*

* + 1. Maintenance applicative et information

Le prestataire assurera **une veille réglementaire** en matière fiscale et sociale et informera le service prescripteur en cas d’évolution de la législation. Il veillera à informer Expertise France, des éventuelles évolutions du secteur et en avertira l’acheteur afin que ce dernier se mette en conformité de la règlementation. Il assure ainsi une veille active avec envoi d’alertes sur les évolutions réglementaires ayant des incidences sur la paie et sa gestion. Il assurera **le paramétrage du logiciel paie** suite aux évolutions législatives et les évolutions courantes propres à Expertise France. Il se tiendra régulièrement **à disposition du service prescripteur** en cas de questions entrant dans le cadre de sa prestation.

* + 1. Départ d’un salarié

Le prestataire produira **le solde tout compte (calcul des droits)**, ainsi que **la délivrance du relevé nominatif au niveau des cotisations sociales, du dernier bulletin de salaire certificat.**

* + 1. Assistance

Le prestataire fournira une **assistance** au pouvoir adjudicateur **en cas de contrôle** des administrations fiscales ou sociales (appui pour les communications à adresser, mise à disposition de pièces etc.) ainsi qu’un appui en cas d’audit interne ou externe liés à sa prestation de service (participation à la réponse des demandes de clarification des auditeurs).

Expertise France attend du prestataire qu’il propose un process formalisé qui permettrait d’encadrer : ● La réponse aux questions techniques, et juridiques

● L'établissement et la transmission des bulletins de salaires et **règlementaire de paie**

● Le suivi / contrôle de la gestion des absences

● La production d'un tableau de bord mensuel de la paie

● L’archivage de tous les éléments de paie

De même, il est demandé au prestataire qu’il garantisse une bonne réactivité aux demandes formulées, notamment sur les points suivants :

● Délai de réponse pour toute consultation téléphonique ou mail

● Délai de production des bulletins de paie après réception des variables

Il est demandé au prestataire de proposer des engagements de service, en précisant les délais maximums de réponses par niveau de criticité de demande.

1. **Description des prestations**
   1. **Activités prévues**

* Préparation de la mission
* Proposition d’une matrice personnalisée pour la saisie des éléments variables et les procédures d’échanges de données
* Accord conjoint sur le calendrier de paie défini par Expertise France
* Paramétrage du logiciel de paie
* Proposition de bulletin de salaire prenant en compte les éventuelles exonérations et comportant obligatoirement les champs suivants : nom et adresse de l’employeur, n° légal d’enregistrement de l’employeur, n° légal d’enregistrement du salarié, matricule du salarié (numérotation chronologique automatique et unique de 1 à n), identifiant du salarié (nom, prénom, adresse), date d’entrée et de sortie du salarié, ancienneté du salarié, emploi du salarié, code analytique, RIB du salarié, modalités et date de versement des salaires, heures payées, compteurs des jours de congés payés acquis et pris, charges sociales auxquelles l’employeur est tenu de cotiser avec les taux applicables, les bases de calcul et la part employeur et la part salariale, le coût total employeur mensuel, les avances versées
* Proposition d’un format d’import de l’OD de paie compatible avec les outils d’Expertise France
* Proposition d’archivage de tous les éléments de paie et délais légaux.
* Traitement de la paie
* Calcul des salaires en fonction des éléments variables (absences, heures supplémentaires etc…) et documents justificatifs à joindre
* Mise à disposition d’un Cloud de réception de bulletin (de type mypeopledoc ; digiposte etc )
* Impression et mise sous enveloppe des bulletins
* Régularisation de la paie le cas échéant
* Préparation du fichier de virement
* Production des états post paie et déclarations sociales
* Etablissement des déclarations sociales mensuelles et annuelles
* Etablissement de l’état et suivi de paiement des cotisations sociales
* Etablissement de l’état de salaire
* Déclarations sociales et taxes assises sur les salaires
* Information sur la liste des déclarations et taxes obligatoires
* Définition des éléments nécessaires à la déclaration
* Etablissement de la déclaration, vérification, validation et dépôt auprès des administrations
* Maintenance applicative et information
* Veille réglementaire et production d’un rapport annuel de la règlementation applicable
* Compte rendu trimestriel des activités menées faisant ressortir (les entrées et sorties ainsi que les actions réalisées pour Expertise France)
* Paramétrage du logiciel paie, autrement dit de l’interface de gestion en fonction des évolutions réglementaires et conventionnelles (actualisation des modifications règlementaires légales, accord d’entreprise)
* Mise à jour des évolutions courantes propres à l’entreprise (primes, augmentions, etc)
* Hotline fonctionnelle
* Entrée d’un salarié
* Création du salarié en paie
* Affiliation aux organismes sociaux
* Simulation de bulletin de paie si demandé
* Sortie d’un salarié
* Calcul et transmission du solde tout compte (prime et indemnité de fin de contrat)
* Délivrance des documents obligatoires de fin de contrat (certificat de travail, relevé nominatif des cotisations sociales payées, etc)
* Déclaration du départ du salarié auprès des organismes sociaux
* Assistance
* Accompagnement pré contentieux
* Appui lors des missions d’audit (mobilisation des ressources documentaires, réponses aux questions des auditeurs)
* Assistance lors des contrôles des administrations fiscales et sociales
  1. **Livrables attendus (les noms des documents devront être validés et rester inchangés tout le long de la prestation)**

|  |
| --- |
| * Matrice personnalisée de saisine des éléments variables * Simulation bulletins de salaire * Bulletins de salaire * Le livre de paie : état des salaires globaux comportant le nom de chaque salarié, sa composition familiale, le nombre de parts sociales, le détail du salaire brut, les différentes charges sociales et fiscales, le salaire net à percevoir pour chaque salarié, le coût global de la prestation pour chaque salarié et le coût global employeur. * L’état de synthèse de paie mensuel au format Excel, avec une ligne par salarié (avec matricule et code analytique) faisant apparaître les éléments constitutifs du salaire brut jusqu’au brut total, les retenues sociales et fiscales jusqu’au net à payer, les charges sociales et fiscales patronales jusqu’au coût global employeur * Envoie mensuel au collaborateur par email ou application avec mot de passe * Déclarations fiscales et sociales mensuelles en ligne * DISA et état 301. * Fichier de virement * Solde tout compte * Relevé nominatif des cotisations sociales * Quittances de paiement * Rapport annuel de la règlementation applicable au secteur à destination d’Expertise France * Rapport trimestriel des activités menées pour Expertise France faisant ressortir (les entrées et sorties ainsi que les actions réalisées pour Expertise France) |

1. **Profil recherché**

* Cabinet spécialisé en gestion de la paie et en administration du personnel, disposant d’une expertise avérée dans l’application du droit du travail tunisien ;
* Expérience professionnelle confirmée (minimum 5 ans) dans la gestion de la paie pour des structures similaires (ONG, bailleurs de fonds, institutions internationales ou entreprises à effectif comparable) ;
* Maîtrise des exigences légales et réglementaires en matière de paie, cotisations sociales, déclarations fiscales, gestion des congés et autres éléments variables de paie en Tunisie ;
* Capacité à conseiller et alerter sur les évolutions réglementaires ayant un impact sur la paie et la gestion RH ;
* Une expérience préalable avec des organisations internationales ou des bailleurs de fonds serait fortement appréciée ;
* Fiabilité, réactivité, confidentialité et rigueur, avec un engagement sur la qualité des livrables et le respect des délais.

1. **Modalités de candidatures**

Envoi du dossier de candidature sur la plateforme PLACE au plus tard

**le 14/11 /2025 à 12H (Heure Paris)**

Avec en objet : **GESTION DE L’ACTIVITE PAIE DU PERSONNEL SOUS CONTRAT DE DROIT TUNISIEN D’EXPERTISE France**

Le dossier de candidature comprend :

* + - Justificatif d’immatriculation au registre des commerces
    - Présentation du cabinet
    - CV de(s) experts
    - Références
    - Proposition financière incluant les honoraires et conditions de paiement
    - Note explicative précisant la compréhension de la mission et les moyens qui seront

1. **Critères d’évaluation**

Les candidatures seront évaluées en fonction des critères suivants :

* Compréhension des besoins et qualité de la proposition technique (appréciation de la note méthodologique)
* Qualité de la solution proposée d’accompagnement au cours de l’audit
* Pertinence et qualité des qualifications et de l’expérience (années d’expérience dans le domaine, expérience en Tunisie, expérience au sein d’agences similaires et Références)
* Proposition financière

1. Document non joint dont le CONTRACTANT déclare avoir pris connaissance.

   <https://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques> [↑](#footnote-ref-1)
2. Les pratiques prohibées telles que définies par le groupe Agence française de développement sont définies ici : <https://www.afd.fr/fr/ressources/politique-generale-du-groupe-afd-en-matiere-de-prevention-et-de-lutte-contre-les-pratiques-prohibees-2020> [↑](#footnote-ref-2)
3. Date et signature originales [↑](#footnote-ref-3)
4. Date et signature originales [↑](#footnote-ref-4)